

adopté

le 28 mai 1970.

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

---

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation de la Convention entre le  
Gouvernement de la République française et le  
Gouvernement espagnol relative à l'entraide  
judiciaire en matière pénale, signée à Madrid  
le 9 avril 1969.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première  
lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée  
Nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention  
entre le Gouvernement de la République française  
et le Gouvernement espagnol relative à l'entraide

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1026, 1086 et in-8° 217.

Sénat : 203 et 227 (1969-1970).

judiciaire en matière pénale, signée à Madrid le 9 avril 1969, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 mai 1970.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir le document annexé au n° 203 (1969-1970) Sénat.